



## Conseil municipal

### Procès-verbal de la séance du 26 juin 2025

*Les membres du conseil municipal de Criquetot-l'Esneval se sont réunis en mairie le 26 juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 19 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

*Présents (19): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE.*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (3):*

*M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à Mme Sandrine HERANVAL*

*M. Franck LEMESLE donne pouvoir à Mme Chantal TURQUIER*

*M. Gontran GIBAUX donne pouvoir à Mme Séverine CHAPELLE*

*Absent (1) : M. Stanislas KULAGA*

*Mme Magali BOUQUET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

**Rappel des délibérations adoptées  
au cours de la séance du mercredi 7 mai 2025**

---

1. Approbation du procès-verbal du 26 février 2025
2. Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal et autorisation de lancement de consultation des entreprises de maîtrise d'œuvre
3. Autorisation de lancement de consultation des entreprises de maîtrise d'œuvre pour l'extension-réhabilitation du restaurant scolaire
4. Autorisation de lancement de consultation des entreprises de maîtrise d'œuvre pour la création d'un arboretum
5. Instauration d'un tarif pour la sortie à la Foire de Paris
6. Autorisation de demande de fonds de concours à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
7. Renouvellement d'une convention triennale : tarification sociale des cantines scolaires
8. Demande d'acquisition de la parcelle cadastrée Section AB n°74 d'une superficie de 2591 m<sup>2</sup>
9. Approbation du programme d'effacement de réseaux du SDE76 via la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole – rue des Châtaigniers.
10. Requalification de l'indice 76196-129 en indice levé
11. Supprimé -
12. Questions diverses

**Ordre du jour de la séance**

---

1. Approbation du procès-verbal du 7 mai 2025
2. Plan local d'urbanisme intercommunal – Avis sur le projet de PLUI
3. Participation des communes voisines aux frais de fonctionnement des écoles et du restaurant scolaire
4. Création et suppression d'emploi suite à la réussite à un concours
5. SDE 76- Délibération de sortie concernant l'accord-cadre d'achat d'électricité et de gaz
6. SDE 76 - Approbation du programme d'effacement de réseaux du sde76 via la communauté urbaine le havre seine metropole -Pose d'une borne marché
7. CULHSM - Autorisation de renouvellement de signature de la convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif Ludisports
8. CULHSM – Autorisation de signature de la convention cadre sur l'allocation de moyens humains et techniques pour la mise en place des missions de manager de commerce
9. CULHSM – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Approbation des rapports du 25 avril 2025
10. Questions diverses

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI  
2025**

Le procès-verbal a été transmis aux élus municipaux et n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 mai 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 7 mai 2025.

## 2. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – AVIS SUR LE PROJET DE PLUi

Prescrit par délibération du Conseil communautaire le 8 juillet 2021, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sera le document d'urbanisme local de référence pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et se substituera aux documents d'urbanisme actuellement applicables. Le PLUi traduit en droit des sols le projet d'aménagement et de développement durables porté par la Communauté urbaine pour les 10 prochaines années.

La délibération de prescription a défini les objectifs suivants, poursuivis par l'élaboration du PLUi :

- Préparer l'avenir en affirmant la position, l'identité et l'ambition du territoire, pour une attractivité économique renforcée et durable :
  - o Affirmer les atouts du cœur métropolitain havrais pour une attractivité de l'ensemble du territoire et une nouvelle dynamique démographique,
  - o Préserver les ressources pour construire un territoire résilient, robuste et durable dans un contexte de changements multiples, climatiques, économiques et sanitaires,
  - o Accompagner les mutations économiques et énergétiques du territoire pour s'adapter au changement climatique,
  
- Fabriquer l'attractivité de demain en pensant les complémentarités des fonctions urbaines et rurales, entre un cœur métropolitain havrais et un littoral touristique moteurs du territoire et un arrière-pays support de son devenir :
  - o Affirmer le rôle stratégique, national et international, de la zone industrialo-portuaire, débouché maritime de la capitale sur l'une des mers les plus fréquentées du monde,
  - o Promouvoir des modèles agricoles et halieutiques diversifiés et durables,
  - o Favoriser le développement d'un tourisme respectueux des paysages naturels et patrimoniaux, de l'environnement et de l'identité cauchoise,
  
- Construire la métropole du quotidien, en structurant une offre de logements et de services diversifiée et complémentaire, entre le cœur métropolitain, les pôles urbains secondaires et le réseau de villages :
  - o Porter l'ambition démographique du territoire, en proposant un parc de logements diversifié, en lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat,
  - o La qualité de vie partout et pour tous grâce à la complémentarité des services au quotidien,
  - o Développer les mobilités.

Ces objectifs ont été le fil conducteur des travaux menés dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLUi co-construit et partagé tout au long de la procédure avec les 54 communes du territoire réalisé avec l'appui de l'Agence d'urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine et en partenariat avec les services de l'Etat et les autres personnes publiques associées ou consultées.

Pour la mise en œuvre de cette procédure inédite sur le territoire et dans le respect des modalités de collaboration avec les 54 communes membres définies lors de la Conférence des Maires en date du 25 juin 2021, une Conférence PLUi a été mise en place, des binômes PLUi ont été désignés pour chacune des 54 communes et des groupes de travail ont été organisés par secteur géographique regroupant des communes partageant les mêmes enjeux : cœur métropolitain, communes littorales, communes de l'estuaire de la Seine, vallée de la Lézarde, Plateau nord et Plateau est.

A ce titre, depuis 2021, le dossier de PLUi a fait l'objet d'un long travail de concertation et collaboration avec chacune des 54 communes et les partenaires associées à la démarche :

- 5 conférences des Maires ;
- 54 conseils municipaux ;
- 13 conférences PLUi ;
- 16 groupes de travail géographiques ou thématiques ;
- plus de 170 rencontres communales.

Par ailleurs, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été associées dès en amont de la prescription de l'élaboration du PLUi. Ainsi, la Préfecture de Seine-Maritime a fourni un porter à connaissance juridique, ainsi qu'une note d'enjeux. 20 réunions techniques ou politiques avec les PPA et leur association à des temps de coproduction plus larges ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUi aux différents stades de la procédure.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en Conseil communautaire le 6 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 143-18 du Code de l'urbanisme et dans chaque conseil municipal entre septembre et décembre 2023. Ces débats ont permis d'enrichir le PADD qui a été amendé pour prendre en compte ces observations, ainsi que les observations émises par le public lors de la concertation préalable.

La présente délibération expose le projet de PLUi soumis à l'arrêt.

#### **Présentation du dossier de PLUi :**

Conformément au Code de l'urbanisme, le dossier soumis à l'arrêt est composé d'un rapport de présentation, dont le rapport environnemental, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles, du règlement écrit et graphiques, ainsi que de plusieurs annexes.

#### **Rapport de présentation :**

Le rapport de présentation se compose d'un diagnostic analysant les évolutions du territoire autour de huit thématiques principales et mettant en perspective les enjeux en matière de :

- Mobilité
- Démographie
- Habitat
- Equipements et services
- Economie et emploi
- Tourisme
- Morphologies urbaines
- Analyse foncière

Il comporte également :

- un diagnostic agricole,
- un état initial de l'environnement qui dresse une identification des enjeux environnementaux et constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation environnementale du PLUi,
- le rapport environnemental comprenant une analyse des incidences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement,
- un résumé non technique,
- une partie dédiée à la justification des choix opérés expliquant les différentes mesures et règles envisagées pour éviter, réduire et, si nécessaire, compenser s'il y a lieu, les conséquences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement,
- une partie fixant des critères, indicateurs de suivi de l'application du PLUi.

## **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :**

Le PADD du Havre Seine Métropole met notamment en évidence 3 défis majeurs à relever pour l'avenir du territoire, qui s'inscrivent de manière transversale aux orientations générales:

- **Faire entrer le territoire dans l'ère post-carbone :** le PLUi porte des ambitions fortes de lutte contre le changement climatique, de lutte contre l'épuisement des ressources naturelles et plus globalement de transitions écologique, énergétique, industrielle et numérique, conformément au projet communautaire de « métropole verte et bleue » à l'horizon 2040, au Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) et à la stratégie nationale bas carbone.
- **Adapter la façon d'aménager :** la gestion économe du foncier, la limitation de l'étalement urbain, la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels jusqu'au zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, permettront la préservation des terres agricoles et naturelles, de la biodiversité, des sols, de l'air et de l'eau, notamment en allant chercher de nouveaux potentiels de développement au sein des tissus urbains existants (densification, lutte contre la vacance, reconversion des friches..).
- **Répondre aux besoins des habitants et de ceux qui participent à la vie du territoire :** le PADD pose comme prérequis aux réponses à apporter aux deux précédents défis, la prise en compte des besoins de ceux qui font vivre le territoire, qu'ils y habitent, y travaillent, y séjournent ou y consomment. Le PLUi vise ainsi à traduire une vision partagée et stratégique du territoire en articulant les différentes politiques publiques, aux différentes échelles de projet et en coopération et complémentarité avec tous les acteurs locaux.

Au-delà de ces 3 défis transversaux, le PADD du PLUi du Havre Seine Métropole développe les axes et orientations majeurs suivants :

- **AXE 1 : Entre estuaire et pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie**
  - Valoriser les qualités intrinsèques du territoire, en préservant les sites, paysages et patrimoines, particulièrement les clos-masures, les ensembles naturels et leurs fonctionnalités, les ressources naturelles ainsi qu'en soutenant l'agriculture locale et la pêche ;
  - Consacrer les notions de résilience, d'adaptation au changement climatique et d'atténuation des effets de ce dernier en tenant compte des vulnérabilités du territoire, des risques, en améliorant la qualité de l'air et la lutte contre les pollutions et nuisances de toute nature, ainsi qu'en accélérant la transition énergétique.
- **AXE 2 : Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante**
  - Conduire les transitions du paysage maritime, portuaire, industriel et logistique du territoire en confortant le dynamisme portuaire, en renforçant la vocation logistique, et en diversifiant l'industrie autour de la décarbonation et de la transition énergétique ;
  - Créer les conditions d'un développement économique pérenne, en appui des locomotives économiques du territoire, en optimisant l'accueil des activités au sein des différentes zones, en répondant aux besoins d'évolution et en consolidant les secteurs favorables à l'innovation et au développement endogène du territoire ;
  - Confirmer le dynamisme et l'attractivité du cœur métropolitain, en développant l'offre tertiaire et en consolidant son rôle d'espace préférentiel pour l'accueil des grands équipements ;
  - Renforcer la mise en tourisme du territoire en préservant la diversité des patrimoines, les retombées économiques, la diffusion des flux touristiques à l'ensemble du territoire et en promouvant un tourisme durable.

➤ **AXE 3 : Construire la métropole des proximités et des complémentarités**

- Promouvoir un développement équilibré du territoire en phase avec la diversité des profils communaux, en s'appuyant sur une armature urbaine équilibrée, en renforçant les centralités et en répondant aux différents besoins d'équipements et de services publics pour les habitants ;
- Mettre en œuvre une politique locale du logement, qualitative, équilibrée et inclusive, répondant aux besoins des ménages et participant à la qualité du cadre de vie, en mobilisant et en répondant à la diversité des attentes ;
- Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace, en poursuivant le développement de l'offre en transports collectifs, en accompagnant le développement des modes actifs et en maîtrisant les déplacements automobiles grâce à l'optimisation des infrastructures existantes ;
- Consolider l'appareil commercial du territoire en veillant à l'équilibre de l'armature et en confortant l'attractivité du territoire en la matière.

Les pièces réglementaires du PLUi traduisent les grandes orientations du PADD et définissent les prescriptions à respecter dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le PLUi comprend le règlement écrit et graphique composé de plusieurs plans thématiques.

- **Le plan de zonage** comprend quatre types de zones – urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles, dont les délimitations sont reportées sur le plan général du règlement graphique. Des **secteurs de taille et de capacité limitées** (STECAL) déclinés par vocation ont été identifiés dans les zones agricoles et naturelles
- **Le plan des risques**, prenant notamment en compte les différents plans de prévention des risques et le recensement des cavités souterraines
- **Les plans des hauteurs et des implantations**, comprenant des dispositions réglementaires complémentaires au règlement écrit sur la hauteur des constructions et leur implantation
- **Le plan de stationnement** qui fixe les obligations en matière de réalisation de places de stationnement
- **Le plan du patrimoine remarquable** qui fixe 3 niveaux de prescription
- **Un atlas des bâtiments pouvant changer de destinations**
- **Le répertoire du patrimoine.**

**Les orientations d'aménagements et de programmation (OAP) sectorielles, cadres et thématiques** complètent ces dispositions réglementaires.

Il convient désormais d'émettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Le Havre Seine Métropole arrêté par le conseil communautaire le 3 avril 2025.. Une phase de consultation des communes de trois mois s'ouvre à compter de la date de prise de la délibération d'arrêt du PLUi.

Il fera également l'objet d'une notification aux personnes publiques associées qui disposent également d'un délai de trois mois pour formuler un avis. Le projet sera ensuite soumis à enquête publique avant de pouvoir faire l'objet d'une délibération d'approbation.

M. VASSELIN explique que suite à la commission urbanisme du 6 juin et à la réunion de travail du 10 juin, les conseillers vont pouvoir émettre quelques observations simplement afin de ne pas faire de blocage. Cela va dans l'intérêt de tout le monde.

Il est rappelé les observations suivantes :

**- Règlement écrit**

- Les pentes des toitures des constructions principales comportant au moins deux pans ne doivent pas excéder 60°. Cette règle entraînerait une perte de l'identité du

patrimoine cauchois.

#### **Zones concernées : UA - UB - UC - UD – AUC**

- La hauteur maximale des clôtures en limite d'emprise publique doit être fixée à 1,80 m dans les zones UC et UD, afin d'uniformiser avec les autres zones U.
- Suppression de la règle imposant un dispositif permettant le passage de la petite faune dans les zones U et AU.
- La hauteur maximale des constructions implantées en limite séparative est actuellement trop élevée. Elle doit être réduite à 5 mètres au faitage dans les zones UC et UD.
- L'implantation des constructions (à l'exception de celles de faible emprise) ne doit pas être autorisée en limite séparative dans les zones UYa, UYc.
- L'identification de la zone AUC "Pré de l'Écluse" a été oubliée en page 204.
- Les clôtures en grillage de type industriel ainsi que les clôtures à lamelles PVC doivent être autorisées.
- Les annexes non jointives de moins de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et de moins de 3,5 m de hauteur ne doivent pas être autorisées en limite des voies et emprises publiques.
- La hauteur maximale des clôtures en limite d'emprise publique devrait être de 1,80m ou 2m pour STECAL Ag (déchetterie)

#### **Règlement graphique**

- Le zonage de la zone **US** doit être étendu à la maison médicale et à la pharmacie.
- Le zonage sur la parcelle **AE n°59** n'est pas conforme à notre demande. La limite du zonage doit être sensiblement perpendiculaire au chemin rural, tout en conservant la même superficie.
- Le bassin d'orage situé rue de Mondeville, aux abords de la piscine, est en zone **UGa** et non en zone **A**.
- La parcelle cadastrée section **AE n°64** doit être intégrée dans la zone **UC**.
- L'ensemble des mises à jour du plan demandées le **17 janvier 2025** n'ont pas été effectuées.
- Les périmètres de réciprocité vis-à-vis des installations agricoles ne figurent pas sur le plan des risques.

#### **OAP**

- Demande de suppression du cheminement piéton prévu de traverser le cimetière (OAP 345).  
Le cimetière est un lieu de recueillement, et pas un lieu de promenade.
- Les logements mitoyens devront éviter les alignements continus susceptibles de créer un effet « barre ».
- Le retrait par rapport aux alignements boisés (arbres) doit être de 15 mètres.

M. VASSELIN rappelle que le projet sera ensuite soumis à enquête publique. C'est à ce moment-là qu'il faudra réagir si quelque chose ne vous convient pas.

M. FLEURET remercie encore une fois de plus Stéphane VASSELIN pour sa présence aux différentes réunions et estime que la commune a de la chance d'avoir un professionnel de l'urbanisme mais également la commission urbanisme pour ce long travail d'équipe.

M. VASSELIN ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi Le Havre Seine Métropole arrêté le 3 avril 2025 avec les observations suivantes énoncés ci-dessus.

### **3. PARTICIPATION DES COMMUNES VOISINES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ET DU RESTAURANT SCOLAIRE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

L'alinéa 3 de cet article dispose notamment que le calcul de la contribution de la commune de résidence s'appuie notamment sur le nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et sur le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'école de la commune d'accueil.

Il convient donc de fixer la contribution aux frais de fonctionnement de l'école primaire des communes de résidence des élèves ne résidant pas à Criquetot.

Les dépenses de fonctionnement des écoles se sont élevées en 2024 à :

- école maternelle : 120 167,38 €, pour un effectif total de 108 élèves, soit un coût de 1112,66 € par élève,
- école élémentaire : 90 622,04 €, pour un effectif total de 185 élèves, soit un coût de 489,85 € par élève.

M. FLEURET explique que le coût par élève augmente du fait de la baisse du nombre d'élèves. Mme HERANVAL ajoute qu'il y a effectivement 60 élèves en moins d'où la fermeture d'une classe.

M. DECULTOT demande qu'elles sont les prévisions l'année prochaine. Mme HERANVAL parle de stabilité malgré la construction des nouveaux lotissements.

Il est précisé que la contribution des communes de résidence est déterminée au prorata du temps de résidence de l'enfant dans lesdites communes.

Par ailleurs, les enfants des communes voisines participant aux frais de scolarité bénéficient du tarif de cantine applicable aux enfants de Criquetot.

Ces communes ont donné leur accord à la prise en charge du coût supplémentaire du prix du repas facturé aux enfants ne résidant pas à Criquetot. Leur participation s'élève ainsi par repas consommé à 0,80 € par enfant pour l'année scolaire écoulée.

Il est à noter que la commune de Criquetot l'Esneval a bien pris en compte la demande de la commune de VERGETOT qui a décidé, par délibération en date du 31 janvier 2025, de supprimer à compter de la rentrée de septembre 2025 :

- la participation par enfant par repas en sus du déficit cantine d'un montant de 0,80 €
- la participation au déficit garderie d'un montant de 0,30 €

Les parents domiciliés à Vergetot se verront donc appliqués le tarif extérieur, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

*Arrivée de Mme LACHEVRE à 19h31.*

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve d'une part le montant des coûts moyens de fonctionnement de l'école primaire et d'autre part la participation au coût de repas de restauration scolaire mis à la charge des communes des élèves ne résidant pas à Criquetot pour l'année scolaire 2024-2025 excepté pour la commune de Vergetot.

#### **4. CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI SUITE A LA REUSSITE A UN CONCOURS**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite d'un agent au concours d'agent de maîtrise, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il est ainsi proposé :

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, de l'emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service de restauration scolaire, et
- La création, à compter de la même date, d'un emploi d'Agent de Maîtrise, à temps complet relevant de la catégorie C au service de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Monsieur le maire explique être ravi de la réussite de ce concours mérité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces modifications.

#### **5. SDE76 – DELIBERATION DE SORTIE CONCERNANT L'ACCORD-CADRE D'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ**

Lors du conseil municipal du 26 février 2025, les élus municipaux ont autorisé la signature de la convention d'adhésion au groupement de commande d'électricité et de gaz avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Il s'agit désormais d'informer officiellement le SDE76 de notre sortie du groupement d'achat d'énergie dans le cadre du nouvel accord-cadre intitulé « Fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel pour les sites du groupement d'achat et prestations de services associées », pour la période 2026-2029.

M. le maire rappelle le principe discuté lors de la séance du 26/02/2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la sortie de la commune de Criquetot l'Esneval du groupement d'achat d'énergie dans le cadre du nouvel accord-cadre intitulé « Fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel pour les sites du groupement d'achat et prestations de services associées », pour la période 2026-2029.

## 6. APPROBATION DU PROGRAMME D'EFFACEMENT DE RESEAUX DU SDE76 VIA LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE -POSE D'UNE BORNE MARCHE

M. FOUBERT présente le projet préparé par le SDE76 et Le Havre Seine Métropole pour l'affaire ci-dessous :

N° dossier	Opération	Montant prévisionnel	Participation du SDE76	Part Communale
Projet-AVP-M6092-1-1-1	Extension de réseaux - Pose d'une borne marché	13 200,00 € TTC	6 600,00 €	6 600,00 €

Il s'agit de la pose d'une borne marché sur la place Georges Chedru.

M. FOUBERT explique qu'il est nécessaire d'en créer une nouvelle pour éviter le fait que cela disjuncte.

Il ajoute que la commune a inscrit pour l'année 2026, auprès du SDE76 les demandes d'effacement de réseaux suivantes : rue de la Plaine, rue du Barbot, rue André Gide, Route d'Etretat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ces travaux d'extension de réseaux comprenant la pose d'une borne marché sur la place Georges Chedru.

## 7. CULHSM - AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'USAGE PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF LUDISPORTS

Madame HERANVAL rappelle que le Département de Seine Maritime propose depuis 2005 une action d'initiation aux différents sports collectifs et individuels en direction des habitants des communes rurales. Opération de découverte et d'initiation sportive, à destination des élèves de primaire (Ludisport) sur des territoires plutôt ruraux, n'ayant pas d'accès à l'ensemble d'activités sportives près de chez eux. Les principaux objectifs du dispositif sont :

- Favoriser l'épanouissement de l'utilisateur par la découverte d'activités physiques et sportives variées et régulières, et son intégration sociale par la participation à des activités de groupe,
- Développer l'éducation citoyenne de l'enfant en lui faisant découvrir les valeurs fondamentales du sport,
- Permettre ultérieurement à l'utilisateur de se spécialiser dans une discipline au sein d'un club sportif.

La collectivité propose lors de ces séances une multitude de sports comme le basket, le handball, le scrachtball, le rugbyflag mais également le tir à l'arc, le judo et l'expression corporelle. Ces activités sont dispensées par des éducateurs sportifs diplômés d'état (BEES et/ou BPJEPS).

Dans le cadre du partenariat avec le Département de Seine-Maritime, il est convenu par adhésion au dispositif que la Communauté Urbaine prend à sa charge la coordination, la gestion et la rémunération du personnel sur les lieux des activités, l'achat et le renouvellement du matériel de sport, l'inscription des familles avec le soutien des communes participantes. Les locaux d'accueil sont mis à disposition par les communes et le transfert de matériel sur chaque cycle est également assuré par un élu référent de chaque commune.

Le Département subventionne en contrepartie 30 séances maximum par année scolaire à hauteur de 12 €/par séance et par éducateur diplômé, en deux versements (un acompte et un solde).

C'est pourquoi, sur l'année scolaire 2024-2025, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a décidé de soutenir la commune de Criquetot l'Esneval dans la mise en place des activités Ludisports.

Seize enfants ont ainsi pu bénéficier de ce dispositif tous les mardis de 16h45 à 17h45 au gymnase.

Il est ainsi proposé de renouveler la convention d'usage afin de proposer de nouveau le dispositif Ludisports sur la prochaine année scolaire 2025-2026.

Mme BAUDU demande si ce dispositif bénéficiera à 16 nouveaux élèves.

Mme HERANVAL répond qu'il s'agira encore d'élèves de CM1 et CM2, que ceux qui seront partis au collège seront donc remplacés, mais que pour les autres ils pourront toujours bénéficier de cette action sur cette nouvelle année scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le renouvellement de la convention d'usage afin de proposer de nouveau le dispositif Ludisports sur la prochaine année scolaire 2025-2026.

#### **8. CULHSM – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE SUR L'ALLOCATION DE MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES POUR LA MISE EN PLACE DES MISSIONS DE MANAGER DE COMMERCE**

M. le Maire rappelle que le programme Petites Villes de Demain (PVD), dont la commune de Criquetot l'Esneval a été lauréate, vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Un volet redynamisation commerciale est un levier d'intervention obligatoire du programme Petites Villes de Demain inscrit au sein de cette convention.

Le diagnostic de l'étude pré-opérationnelle identifie au sein des trois communes PVD une offre commerciale complète de près de 220 commerces, démontrant une vitalité commerciale réelle.

Pour autant les résultats de l'enquête, réalisée auprès des commerçants en 2022 et confortés par des ateliers avec les commerçants dans chacune des communes, mettent en avant des besoins réels à portée collective (renforcement des animations commerciales, communication ...), mais aussi une fragilité dans la structuration des commerçants lorsque celle-ci existe (union commerciale).

Alors que la compétence commerce est portée par les communes, il n'existe pas d'ingénierie dédiée, experte, neutre et légitime, permettant d'être pro actif sur des sujets comme la vacance/turnover sur les cellules ou encore pour service d'interface entre les équipes municipales et les commerçants autour de projets structurants (aménagement de l'espace public, stationnement, ...). Cette absence peut parfois occasionner des situations conflictuelles ou encore des incompréhensions.

Les communes Petites Villes de Demain souhaitent donc se doter d'une ingénierie mutualisée par le biais d'un manager de commerce, afin de mener à bien les actions répondant aux enjeux de redynamisation commerciale de leur commune respective.

Ne disposant pas d'une structure administrative permettant de recruter un tel manager de commerce, les communes PVD souhaitent s'appuyer sur les compétences de la CCI Seine Estuaire, organisme consulaire détenant les compétences, tant légales que techniques pour

intervenir en matière de représentation, maintien et développement des activités commerciales.

La CCI Seine Estuaire accepte donc de répondre à ce besoin, exprimé par les communes, dans une démarche partenariale, en lien avec la réalisation des missions d'intérêt général susmentionnées.

Il est proposé dans ce cadre la mise en place d'une convention entre la commune de Criquetot-l'Esneval et la CCI Seine Estuaire pour une durée de 2 ans, visant la mise à disposition d'un manager de commerce à raison de 1 journée par semaine.

Cette convention, dite d'allocation de moyen, fixe à cet effet les modalités administratives et financières qui accompagneront les missions et les modalités de son évaluation.

Elle prend en compte le cofinancement obtenu de fonds européens FEADER, dans le cadre du programme LEADER, porté par le Groupe d'Action Locale (GAL) de la Pointe de Caux.

Les missions confiées au Manager de Commerce sur les trois communes Petites Villes de Demain pourront être les suivantes, à adapter en fonction des enjeux spécifiques à chacune des communes et selon une feuille de route définie :

- ✓ Fédérer et impliquer le monde des commerçants comme levier du dynamisme du centre-bourg / centre-ville,
- ✓ Attirer des porteurs de projets potentiels sur le centre-bourg / centre-ville,
- ✓ Concevoir et mettre en œuvre un plan global de dynamisation de l'offre économique commerciale.

#### **Informier et orienter les commerçants**

- ✓ Création d'un lien de proximité avec les commerces installés en établissant une relation quotidienne,
- ✓ Accueil des nouveaux commerces et artisans,
- ✓ Information des commerçants de leurs obligations administratives et réglementaires,
- ✓ Orientation et accompagnement des commerçants vers les services, interlocuteurs et partenaires compétents selon leur problématique (démarches administratives, création d'entreprise, implantation, etc...),

#### **Promouvoir et valoriser le tissu commercial local**

- ✓ Animation et dynamisation du commerce local : Participer à la définition des animations ayant un impact sur la vie commerciale, notamment avec l'association de commerçants, obtenir un engagement et une collaboration de chacun,
- ✓ Remobilisation ou, le cas échéant création d'une association de commerçants,
- ✓ Promotion du territoire : Identifier des investisseurs, des commerçants et des porteurs de projets en les incitant à venir s'implanter sur la commune et en les aidant dans leurs démarches,
- ✓ Actions permettant de lutter contre la vacance commerciale,
- ✓ Proposition et mise en œuvre d'actions renforçant l'attractivité de la commune et le développement économique du centre-ville,
- ✓ Développement de l'offre marketing du centre-ville / centre-bourg (soutien des commerçants dans la transition numérique en lien avec les chambres consulaires...) et de la communication (marque de centre-ville, presse, réseaux sociaux...),

#### **Assurer une veille territoriale et sectorielle active**

- ✓ Identifier les nouvelles tendances impactant le commerce local pour développer de nouveaux services à la clientèle et aux usagers,
- ✓ Suivre la législation et la réglementation en vigueur pour les activités commerciales,
- ✓ Tenir et mettre à jour une base de données du commerce local (suivi des déclarations de cession des baux commerciaux, des fonds de commerce, des intentions d'aliéner pour des

locaux commerciaux, et des locaux vacants, etc...) en s'appuyant sur les dispositifs d'observatoire existants.

#### PLAN DE FINANCEMENT :

DEPENSES		RECETTES		
NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT	FINANCEUR	TAUX %	MONTANT
Frais salariaux	72 000 €	LEADER	54,34%	45 000 €
Frais kilométriques et coûts immobiliers	10 800 €	Commune de Criquevalot-l'Esneval	15,22%	12 600 €
		Commune d'Etretat	15,22%	12 600 €
		Commune de Saint-Romain-de-Colbosc	15,22%	12 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>82 800 €</b>		<b>100%</b>	<b>82 800 €</b>

M. le maire explique que cette personne vient d'être recrutée. Il s'agit de Jean-Luc PICARD. C'est un ancien commerçant qu'il devrait rencontrer prochainement. Cela a un coût pour la commune de 6200 euros par an pour une durée de 2 ans. La commune bénéficiera des services de M. PICARD une journée par semaine à l'identique des communes d'Etretat et de St-Romain, le reste à la CCI. Il sera également invité en réunion de travail.

M. DECULTOT demande quel est le lien avec le programme Petites Villes de Demain.

M. le maire répond que les trois communes lauréates ont besoin de dynamiser le commerce local et fédérer les commerçants.

Mme BOUQUET demande si le président de l'union commerciale a été prévenu. M. le maire acquiesce et explique que ce dernier attend son arrivée avec impatience.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la convention cadre sur l'allocation de moyens humains et techniques pour la mise en place des missions de manager de commerce.

#### **9. CULHSM – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – APPROBATION DES RAPPORTS DU 25 AVRIL 2025**

M. le Maire explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 25 avril 2025 afin d'étudier les propositions de modification du règlement intérieur de la CLECT et des nouveaux transferts de charges.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à la modification du règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la

mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur les rapports de la CLECT dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur les quatre rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, notifiés le 05 mai 2025 ;

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le fait:

- **d'approuver / de ne pas approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à la modification du règlement intérieur de la CLECT, afin de ramener le quorum de 50% à 25% des représentants, soit 16 membres ;
- **d'approuver / de ne pas approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet, soit 26 003,55 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **d'approuver / de ne pas approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec, soit 6 039,96 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **d'approuver / de ne pas approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat, soit 106 737,85 € d'attributions de compensation de fonctionnement positives pour 2025 et 96 934,85 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces rapports.

## 10. QUESTIONS DIVERSES

M. ROBERT explique que les poubelles débordent aux Courlis.

M. le maire répond qu'une majorité de hors criquetotais déposent leurs déchets à cet endroit.

Mme HERANVAL pense aussi que cela a empiré depuis la fermeture de la déchetterie.

M. le maire répond que les services de la Communauté Urbaine vont être contactés afin qu'ils puissent les vider plus souvent.

Mme CHAPELLE évoque le sujet du centre aéré. Elle explique que dans sa commune, à la Remuée, ce sont des agents municipaux qui s'occupent de l'animation et de l'encadrement des enfants. La capacité d'accueil est de 20 enfants par jour. La commune est subventionnée par la CAF à hauteur de 50 centimes d'euros par heure et par enfant.

Mme BAUDU demande en quoi consiste les tracés des rues sur la commune. M. FOUBERT répond qu'il s'agit des futurs travaux du réseau unitaire.

M. DEJARDIN parle des travaux des places sur le mois d'août. M. FLEURET répond que l'entreprise EUROVIA qui s'occupera des travaux travaillera en août et qu'il n'y aura pas d'arrêt des travaux. Il faudrait que le comité des fêtes puisse revoir d'autres emplacements.

Mme CHAPELLE demande, de la part de Gontran GIBAUD, quels sont les délais de réponse pour répondre aux administrés.

M. le maire répond qu'il n'y a pas de délai de réponse particulier. Nous demandons à ce que toutes les demandes par téléphone soient confirmées par écrit. Les délais par écrit dépendant de l'objet de la demande (compétence mairie ou non, besoin d'interventions extérieures...).

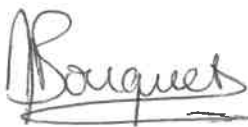
Mme TURQUIER parle du CRITERIUM qui a lieu vendredi soir, des Esnevalies (4,5 et 6 juillet), Echo d'Orgues (19/07 à Criquetot l'Esneval et 23/08), Cinétoiles (06/08), Forum des associations (06/09), Octobre rose (04/10).

M. le maire remercie les personnes volontaires qui ont participé aux Jeux Intervillages car cela a été une grande réussite.

M. FOUBERT remercie M. LEMESLE pour avoir faucher les chemins ruraux.

Fin de la séance à 20h23.

La secrétaire de séance  
Magali BOUQUET



Le maire  
Alain FLEURET

